

SÉNAT DU CANADA

BILL Z⁵.

Loi pour faire droit à Abrasha Brainin.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Abrasha Brainin, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le premier jour de juillet 1949, en la cité de Westmount, dite province, il a été marié à Agnes Gertrude Cook, célibataire, alors que ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Abrasha Brainin et Agnes Gertrude Cook, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Abrasha Brainin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Agnes Gertrude Cook n'eût pas été célébrée. 20